

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 présentée par les propriétaires du lot 6 471 306 situé sur la rue Meunier, concernant la construction une résidence unifamiliale dont l'implantation serait dérogatoire au niveau de la marge de recul avant maximale prescrite pour la zone municipale 146. Le bâtiment serait situé à une distance de 11.15 m de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule que pour la zone 146, la marge de recul avant minimale est de 7 m et maximale de 9 m, soit une dérogation de 2.15 m par rapport à la marge de recul avant maximale permise.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 juin 2023 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 2^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière